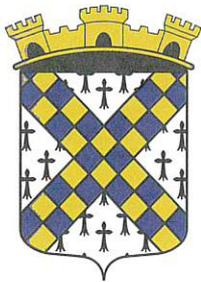


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION N°2024/43

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1

**Vu** le Code la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et R116-2

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13,

**Vu** la demande de la CAHM, représentée par Monsieur Gradoli en date du 13 février 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage, en occupant temporairement le domaine public, parking de la Tramontane, à Portiragnes plage,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du lundi 04 mars 2024 au mardi 05 mars 2024, la CAHM est autorisée à occuper le domaine public, parking de la Tramontane, à Portiragnes plage, pour effectuer des travaux d'élagage.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la Tramontane.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront apposés par le service de Police Municipale.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 29/02/2024

Fait à Portiragnes, le 28 février 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

